

# Le concours de Praticien Hospitalier 2022

## « nouvelle mouture »

**D**ans l'avant-dernier numéro de PHARE (numéro 92), nous abordions le sujet du [concours de PH](#). Les nouvelles modalités pratiques viennent d'être définies. Il y a du nouveau et on vous l'explique.

### SEUL ET UNIQUE

Par une série de Décret et Arrêtés publiés le 27/09, le concours de PH 2022 est enfin ouvert à candidature. La période de dépôt des dossiers a été courte : du 27 septembre au 29 octobre 2021.

**« Il n'y a désormais plus qu'un seul type de concours et le distinguo entre concours type I et type II disparaît ».**

Les nouvelles modalités de ce concours décrites dans les textes officiels publiés sont conformes aux relevés de décisions du groupe de travail du Ségur auquel les représentants du SNPHARE avaient participé (cf. PHARE 92). Il n'y a désormais plus qu'un seul type de concours et le distinguo entre concours type I et type II disparaît, du fait de la suppression du critère d'ancienneté d'exercice et de la distinction entre diplômes européens et diplômes non européens (les candidats à diplômes non européens doivent cependant avoir effectué tout le parcours nécessaire à l'obtention du plein droit d'exercice de la médecine en France et être inscrits au Conseil de l'Ordre).

### ET LES MODALITÉS

Les Docteurs Juniors en dernière année de cursus, peuvent s'inscrire au concours et ainsi être potentiellement nommés sur un poste de

PH dès la fin de la « phase de consolidation » de l'internat.

Les modalités de dépôt de concours sont simplifiées : plus besoin d'envoyer des dossiers en plusieurs exemplaires. Tout se fera sur une plate-forme en ligne à laquelle auront accès les membres du jury, notamment les rapporteurs chargés d'évaluer le dossier « parcours projet et professionnel », qui remplace les deux dossiers techniques précédents « titre et travaux » et « services rendus ». Un modèle pour constituer ce dossier est disponible sur le site du CNG.

Le jury est toujours composé de 4 personnes : 2 PH et 2 H-U. Le concours a lieu en présentiel. Un binôme (PH et H-U) est rapporteur de la moitié des dossiers. L'autre binôme se chargeant de l'étude de l'autre moitié des dossiers. Le dossier « parcours projet et professionnel » est noté sur 100 points après discussion des 4 membres du jury.

L'épreuve orale d'entretien avec le jury est aussi notée sur 100 points. Le maximum de points est donc de 200 points et les candidats ayant au moins 100/200 sont admis. C'est donc en pratique un examen et non pas un « concours ».

### À PROPOS DU DÉROULEMENT

Il est intéressant de noter que précédemment, pour le concours type I, l'épreuve de dossier comptait pour les deux tiers de la note alors que le concours type II (destiné aux diplômes non européens et aux praticiens européens n'ayant pas encore exercé 2 années pleines) il



y avait en plus une épreuve orale de connaissance médicale (petit cas clinique assez simple). Le « poids relatif » de l'épreuve orale devenait alors prépondérant (60 % de la note totale) pour l'ancien concours type 2.

**« L'esprit des grilles de notation est de recruter de futurs collègues, compétents, fiables et désireux de s'investir dans l'hôpital public. »**

Le nouveau concours unique est un peu un mix des deux précédentes formules :

- 50 % des points pour l'épreuve de dossier
- 50 % pour l'épreuve orale.

L'épreuve orale dure 30 minutes maximum (10 minutes de présentation par le candidat

de son parcours et de ses motivations ; puis 20 minutes d'entretien avec le jury). Il n'est pas prévu d'évaluation des connaissances médicales mais, s'il le souhaite, le jury « peut prévoir des mises en situation du candidat ».

Concernant les grilles de notation : les textes officiels sont suffisamment flous pour que chaque spécialité construise ses propres modèles de grilles de notation en fonction de ses priorités et de ses exigences en termes d'expérience clinique et/ou d'excellence scientifique. L'esprit étant généralement de recruter de futurs collègues, compétents, fiables et désireux de s'investir dans l'hôpital public.

*Raphaël Briot*

PENSEZ À SUIVRE L'ACTUALITÉ SUR LE SITE DU SNPHARE

<https://www.snphare.fr>



Suivez-nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/SNPHARElargi/>



Suivez-nous sur Twitter :

<https://twitter.com/SNPHARE>